

## ANNEXE A

<b>À RETOURNER AU PLUS TARD LE 30 juin 2026</b>
---

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
**Demande d'admissibilité au programme de mise aux normes des installations septiques**

L'aide financière est conditionnelle à l'acceptation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le MAMH (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation) autorisant le financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :

« Madame » \_\_\_\_\_

« Monsieur » \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété

Adresse de correspondance

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. résidence : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_

Tél. cellulaire : \_\_\_\_\_

Je désire bénéficier de l'aide financière offerte par la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin pour payer le coût des travaux de construction, remplacement ou réfection de mon installation septique.

Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le taux d'intérêt et les frais de financement seront connus lors du financement permanent de l'emprunt.

Je comprends que le montant remboursable est assimilé à une taxe foncière imposée sur mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur.

### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE

#### 1. Engagement

Par la présente, je m'engage à :

- Fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toute autre entité juridique autre qu'une personne physique.

Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, fournir ce document de la part des deux propriétaires admissibles, ainsi que tout autre document requis par le Règlement provincial.

- Présenter une demande de permis pour cette installation septique, notamment par la fourniture d'une étude de sol réalisée par un professionnel désigné conformément au Règlement;
- Confier l'exécution des travaux à un entrepreneur compétent dans ce domaine;
- Faire exécuter les travaux, dès que le permis est émis par la Municipalité ;
- Dégager la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés, cet engagement étant accompli par le seul fait de procéder à la signature de la demande d'aide financière;
- Entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement ;

- Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci
  
- Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Vérifié par : \_\_\_\_\_ Service de l'urbanisme

Autorisé par : \_\_\_\_\_ Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

**Faire parvenir le présent formulaire à l'adresse suivante :**

**Direction générale**  
**Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**  
10, rue Nadeau  
Saint-Robert-Bellarmin (Québec) G0M 2E0